

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2024
PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire
Mme ROBUCHON Christelle et M. COUSIN Thierry, adjoints.
Mmes BERTHELOT Marie-Laure, LECOYER Linda et PEIGNELIN Marie-Claude, Mr
BOONMAN Cornélis.

Absents : Mme MELIN Valérie et M. BOUIGEAU Patrick

Excusé : M. PLAISIER Samuel

Pouvoir : M. PLAISIER Samuel donne pouvoir à Mme PEIGNELIN Marie-Claude

Votants : 8

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

Intervention de M. LASSALLE Frédéric pour un bilan d'étape du projet de revalorisation de
la
Commune.

1) **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

DELIBERATION N° 4-2024

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer du vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christelle ROBUCHON vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement :

Dépenses :

Prévu:	696 922.18 €
Réalisé :	89 113.71 €
Reste à réaliser :	47 016.00 €

Recettes :

Prévu :	696 922.18 €
---------	--------------

Réalisé : 60 800.20 €
Reste à réaliser : 14 032.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 379 838.29 €
Réalisé : 303 144.85 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévu : 379 838.29 €
Réalisé : 392 567.05 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 28 313.51 €
Fonctionnement : 89 422.20 €

Résultat global : 61 108.69 €

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 6 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal :

- Approuve les comptes administratifs de l'année 2023.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

2) **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

DELIBERATION N° 5-2024

Présentation des comptes de gestion 2023 correspondant aux comptes administratifs et vote

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable, après en avoir délibéré et voté (POUR : 7 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal :

- Approuve les comptes de gestion de l'année 2023.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

DELIBERATION N° 6-2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023, conformes aux comptes de gestion,

Budget principal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	37 789.91 €
Un excédent reporté de :	51 632.29 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	89 422.20 €
Un déficit d'investissement de :	28 313.51 €
Un déficit des restes à réaliser de :	32 984.00 €
Soit un besoin de financement de :	61 297.51
€	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	28 124.69 €

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 7 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	89 422.20 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	61 297.51
€	
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	28 124.69 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	28 313.51 €

4) **OPAH VIENNE ET GARTEMPE 2023-2026 : aide à l'accession en complément de la CCVG, et aide aux travaux de façades – modalités d'intervention de la Commune et gestion du fond d'intervention communal**

DELIBERATION N° 7-2024

Le maire présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1^{er} Février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :

- Aide à l'accession : prime forfaitaire CCVG de 3 000€ ou de 1 500 € selon la localisation, sous réserve d'une aide communale de 500€ minimum,
- Aide aux travaux de façades : aide communale de 20% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1 000 € selon la localisation.

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par l'OPAH (hors périmètre OPAH-RU) est concerné selon les conditions précisées à la délibération de la CCVG.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions :

1) **Aide « accession » de la CCVG et des Communes :**

1.1) Objectifs : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs

1.2) Conditions générales :

- Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
- Logement de plus 15 ans
- Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
- Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit $\geq 31/12/2023$
- Aide obligatoire complémentaire de la Commune concernée de 500 € minimum

1.3) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :

➤ **3000 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logt acquis était vacant ≥ 2 ans **Ou** le logt acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme

➤ **500 €** minimum de la Commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.4) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :

➤ **1500 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logt acquis était vacant ≥ 2 ans **Ou** le logt acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme

➤ **500 €** minimum de la Commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.5) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou

UA :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 3 000 €	1)engagement des 500€
2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.6) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 1500 €	1)engagement des 500 €
2)paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 500 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.7) Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP ≥ 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

2) **Aide « façades » des Communes :**

2.1) Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs (≤ plafonds PTZ acquisition)

- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Travaux éligibles :
 - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
 - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
 - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la Commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés en zones U ou UA de l'OPAH (hors périmètres de l'OPAH-RU)
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

2.2) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

2.3) Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Vu la délibération CC/2024/06 de la CCVG en date du 1^{er} Février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres aux aides « accession » inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG ;
- Est défavorable à contribuer sur ses fonds propres aux aides « façade » inscrites à l'OPAH ;
- Valide les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;
- Réserve une enveloppe annuelle maximale de 500 € ;
- Valide les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG, et autorise le Maire à la signer.

5) FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE

DELIBERATION N° 8-2024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'isolation et de rénovation du logement communal de l'école situé au 2 route de Montmorillon se finaliseront en Mars et que le logement sera disponible à la location à compter du 1^{er} Avril 2024. Il s'agit d'un T5 (4 chambres) d'une surface habitable d'environ 140 m² + servitudes et jardin.

Afin de pouvoir louer ce logement, Mme le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à compter du 1^{er} Avril 2024, le loyer mensuel du logement situé au 2 route de Montmorillon à 600 € (six cent euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- D'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de location pour ce logement ci-dessus désigné.

6) CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

DELIBERATION N° 9-2024

Mme le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Epargne arrive à échéance en Avril 2024. A ce jour, les finances de la Commune démontrent le caractère encore indispensable de la ligne de trésorerie. Il convient donc de la renouveler.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré et voté (POUR : 7 et CONTRE : 1), le Conseil Municipal de MOULISMES a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de MOULISMES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 30 000

euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de MOULISMES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : **variable €STR + marge de 0.50%**

Pour information : Valeur indicative de l'€ster au 06/02/2024 = 3.908 % (il était de 2.399 % au 02/03/2023).

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 260€ (250€ en 2023)
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,30 % (idem 2023) de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 30 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

- Autorise Mme le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

7) CENTRE DE GESTION : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

DELIBERATION N° 10-2024

Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 Juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Mme le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux Communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} Janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil Municipal par 7 voix « pour », 0 « contre », 1 « abstention » :**

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021.

- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT Mme le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

8) SOREGIES : nouvelle offre 100% POITOU VERT

DELIBERATION N°11-2024

Mme le Maire explique aux membres du Conseil que l'offre SOREGIES Idéa dont nous bénéficions depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais remplacée par une nouvelle offre 100% Poitou'vert. Cette offre nous fournira une électricité entièrement issue des parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire.

C'est 100 % de l'équivalent de notre consommation électrique qui est directement produit à partir d'**énergies renouvelables locales**. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont SOREGIES a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui SOREGIES achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur notre territoire.

L'électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court permet de nous proposer un tarif avantageux à **-6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh**. Une tarification tout aussi attractive que notre ancienne offre.

Les options tarifaires proposées sont Heures pleines – Heures creuses, Tempo et Base.

Nos contrats Sorégies Idéa basculeront dans l'offre Poitou'Vert à compter du 1^{er} Avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle offre SOREGIES 100% Poitou'vert ;
- Valide les termes du contrat et de ses annexes et autorise Mme le maire à signer tous documents afférents.

9) ADMISSIONS EN NON-VALEURS

DELIBERATION N° 12-2024

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Mme la Trésorière Principale de MONTMORILLON a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 141.13 €.

Elle précise que la majorité de ces titres concernent des redevances relatives à l'assainissement collectif. Toutefois, la compétence ne relevant plus de la Commune puisque transférée à Eaux de Vienne-Siveer, le syndicat procédera par la suite à un remboursement à la Commune.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 7 ET CONTRE : 1), le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

10) **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : local aire de repos**

DELIBERATION N° 13-2024

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2122-1-1 du CG3P qui dispose : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. » ;

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « *Le Maire administre les propriétés de la Commune* » ;

Considérant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, énonçant que « *s'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine communal, le Maire est seul compétent pour délivrer et pour retirer les autorisations d'occuper temporairement ce domaine* » ;

Considérant que la convention susmentionnée est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que l'EPIC (office de tourisme) n'utilise plus le local situé sur l'aire de repos en saison estivale ;

Considérant la volonté de transparence de la municipalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature, d'une convention autorisant Madame BARDIN-ROULET à occuper le domaine public, au local de l'aire de repos du 1er Juillet 2024 au 31 Août 2024, en échange d'une redevance globale de TROIS CENT EUROS (300€).

11) **BUDGET M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

DELIBERATION N° 14-2024

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de MOULISMES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la Commune (une délibération est nécessaire **par budget** et ce **chaque année**) :

Par 8 voix POUR :

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12) **QUESTIONS DIVERSES**

- **Ordonnance pénale délictuelle** : suite à l'outrage commis le 20 Juillet 2023 par M. et Mme DUVERGER, de nature à porter atteinte à la dignité et au respect dû à la fonction de Mme le Maire, personne dépositaire de l'autorité publique, le couple a été condamné au paiement d'une amende de 500€ chacun, ainsi que d'une réparation pour préjudice moral de 200€ chacun allouée au gendarme de la brigade de MONTMORILLON, dans le cadre de sa constitution en partie civile puisqu'ayant subi lui aussi un outrage._

- **Mesures radon** : une campagne de sensibilisation et d'information sur le risque radon a été lancée par l'ARS. La commune de Moulismes faisant partie de celles fortement exposées du Département, des kits de mesurage de la concentration en radon ont été distribués chez des particuliers et à l'école.
- **Adressage de La Poste** : la loi 3DS demande aux Communes de numérotter et nommer toutes les voies (là où il y a de l'activité humaine), de certifier et repositionner tous nos points d'adresse dans notre base adresse locale (BAL) et de continuer à l'alimenter après publication dans la base adresse nationale (BAN), d'avoir un tableau de classement des voies mis à jour qui détaille le kilométrage exact de nos voies. Un travail de mise à jour va donc être réalisé par passage de conseillers municipaux dans la Commune.
- **Commission budget** : 20 Mars 2024 à 15h
- **CCID** : le 22 Mars 2024 à 18h30
- Il est proposé de retirer toutes les poubelles de la Commune : avis favorable (POUR : 4 et ABSTENTIONS : 4)

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Christelle ROBUCHON

Le Maire,
Nathalie TABUTEAU